

Règlement du 30^{ème} triathlon de Mâcon 30 août 2020

Art 1 - L'inscription engage l'athlète à se soumettre à l'ensemble des dispositions de la réglementation sportive 2020 de la FFTRI (disponible sur www.fftri.com).

Art 2 - Les courses sont accessibles aux athlètes nés en 2012 et avant, sous réserves que :

- les non licencié(e)s FFTRI présentent un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut des disciplines concernées en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition et une pièce d'identité. Les licenciés FFN, FFC, FFA, FFSU peuvent courir dans leur discipline sans certificat médical (à condition de présenter la licence à l'inscription). Ils doivent s'acquitter individuellement du Pass Compétition.
- les mineurs non-licenciés FFTRI fournissent une autorisation parentale de participation à l'épreuve (disponible sur notre site).
- les licenciés FFTRI présentent la licence 2020 et une pièce d'identité.
- Les licenciés ITU prennent un pass compétition. Celui-ci sera gratuit uniquement pour les licenciés des fédérations de triathlon des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suisse.

Art 3 - Un seul dossard par athlète sera distribué. L'utilisation de la **ceinture porte dossard est obligatoire** pour les athlètes faisant le vélo et la course à pied.

Art 4 - Les inscriptions en ligne sont closes le vendredi 28 août à 23h59. Inscription sur place majorée de 5 € (sauf jeunes) dans la limite des places disponibles. Clôture du retrait des dossards 30 minutes avant le départ de chaque course.

Art 5 - Le vélo se déroulera sur un circuit fermé aux véhicules. Le drafting est autorisé sur toutes les catégories d'âges (cf points 6.5.4 et 6.5.5 de la réglementation sportive 2020). Le nombre de tour à réaliser dépend de la course. Il appartient à chaque athlète de comptabiliser le nombre de tours relatifs à sa course.

Art 6 - L'utilisation de caméras embarquées est interdite.

Art 7 - L'épreuve natation se déroule dans la Saône.

Art 8 - Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera réalisé même en cas de présentation d'un certificat médical. Si pour une raison exceptionnelle, un concurrent ne peut participer, celui-ci se verra proposer une inscription à titre gratuit pour l'édition suivante. A charge pour lui de se manifester auprès de l'organisation pour que cette dernière lui régularise l'inscription l'année suivante.

Art 9 - En cas d'annulation de l'épreuve pour raison sanitaire, les frais d'engagement seront remboursés.

Art 10 - La responsabilité civile de l'organisateur est couverte par une police souscrite auprès de la F.F.TRI. Toutefois l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance dus à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo).

Art 11 - Votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs du triathlon de Mâcon, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître ainsi que vos données d'inscription. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art 12 - Les récompenses ne seront distribuées qu'aux triathlètes présents lors des podiums.

Règlement du 2^{ème} duathlon de Mâcon du 30 août 2020

Art 1 - L'inscription engage l'athlète à se soumettre à l'ensemble des dispositions de la réglementation sportive 2020 de la FFTri (disponible sur www.fftri.com).

Art 2 - Les courses sont accessibles aux athlètes nés en 2008 et avant, sous réserves que :

- ☐ les non licencié(e)s FFTri Compétition présentent un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut des disciplines concernées en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition et une pièce d'identité. Ils doivent s'acquitter individuellement du Pass Compétition.
- ☐ les mineurs non-licenciés FFTri fournissent une autorisation parentale de participation à l'épreuve (disponible sur notre site).
- ☐ les licenciés FFtri Compétition présentent la licence 2020 et une pièce d'identité.
- ☐ les licenciés ITU prennent un pass compétition. Celui-ci sera gratuit uniquement pour les licenciés des fédérations de triathlon des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suisse.

Art 3 - Un seul dossard par athlète sera distribué. L'utilisation de la **ceinture porte dossard est obligatoire**.

Art 4 - Les inscriptions en ligne sont closes le vendredi 28 août à 23h59. Inscription sur place majorée de 5 € (sauf courses Jeunes 6-9 et Jeunes 10-13) dans la limite des places disponibles. Clôture du retrait des dossards 30 minutes avant le départ de chaque course.

Art 5 - Le vélo se déroulera sur un circuit fermé aux véhicules. Le drafting est autorisé sur toutes les catégories d'âges (cf points 6.5.4 et 6.5.5 de la réglementation sportive 2020). Le nombre de tour à réaliser dépend de la course. Il appartient à chaque athlète de comptabiliser le nombre de tours relatifs à sa course.

Art 6 - L'utilisation de caméras embarquées est interdite.

Art 7 - Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera réalisé même en cas de présentation d'un certificat médical. Si pour une raison exceptionnelle, un concurrent ne peut participer, celui-ci se verra proposer une inscription à titre gratuit pour l'édition suivante. A charge pour lui de se manifester auprès de l'organisation pour que cette dernière lui régularise l'inscription l'année suivante.

Art 8 - °En cas d'annulation de l'épreuve pour raison sanitaire, les frais d'engagement seront remboursés.

Art 9 - La responsabilité civile de l'organisateur est couverte par une police souscrite auprès de la FFTri. Toutefois l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance dus à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo).

Art 10 - Votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs du duathlon de Mâcon, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître ainsi que vos données d'inscription. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art 11 - Les classements aux différentes courses seront réalisés à partir des informations complétées lors de l'inscription en ligne.

Art 12 - Concernant la sélection des clubs de Bourgogne-Franche-Comté pour la coupe de France des clubs, les équipes seront classées par l'addition des places obtenues par les 3 premiers athlètes de chaque club pour les hommes et pour les femmes.

Art 13 - L'inscription au duathlon S est exclusivement réservée aux catégories junior et cadet pour la sélection au championnat de France complétée des catégories senior et master composant les équipes des clubs de Bourgogne-Franche-Comté postulantes à une sélection en coupe de France. Les clubs intéressés doivent contacter avant le 21 août la ligue avec désignation des coureurs. (Contact Emmanuel Duthoit 06.61.57.05.85).

Art 14 - Les récompenses ne seront distribuées qu'aux duathlètes présents lors des podiums.